

Département des Bouches du Rhône

Commune de Marseille

Enquête publique portant sur la . .

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE
PAR LA SOCIETE SAS MARSEILLE SOLEIL
POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE**

Du 02 octobre 2020 au 02 novembre 2020 inclus

Commissaire enquêteur - SOLAGES Serge

Ingénieur géologue – Docteur en hydrogéologie

TROISIEME PARTIE

CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Novembre 2020

SOMMAIRE GENERAL DU RAPPORT

PREMIERE PARTIE - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEUXIEME PARTIE – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

TROISIEME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUATRIEME PARTIE – DOSSIER D'ANNEXES

TROISIEME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 Le projet mis à l'enquête	3
2 Un projet qui répond aux priorités nationales et régionales en matière d'énergie qui est soumis a l'enquête publique à deux titres	3
3 Une installation en zone urbanisée sur un site déjà largement anthropisé	4
4 Une plate forme stabilisée mais un massif de déchets qui reste évolutif	5
5 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur	5

1 Le projet mis à l'enquête

La société SAS MARSEILLE SOLEIL (Groupe DUTTI CONCEPT), envisage l'installation d'un parc solaire photovoltaïque au sol, d'une puissance installée de 1,85 MWc, sur la commune de Marseille, traverse de La Michèle / Boulevard Lombard, 13015 Marseille.

Le site du projet était occupé par une ancienne carrière, puis une décharge du type ISDI/ISDND dite du « Plateau de La Mure ».

Le parc solaire prévoit d'assurer, sur la base d'une puissance cible de 1,85 MWc, une production estimée de 2 911 MWh par an.

Le projet est porté par la SAS MARSEILLE SOLEIL RCS Marseille 879 990 810 (Groupe DUTTI CONCEPT) 71 Traverse de la Michèle 13015 Marseille - **Assistant à Maître d'ouvrage**, TYSILIO DEVELOPPEMENT SAS.

Autorité compétente qui instruit le dossier du permis de construire, la Direction Départemental des Territoires et de la Mer - Service de l'Urbanisme/Pole ADSF - 16, rue Antoine Zattara – 13 332 Marseille Cedex 3.

- Le commissaire enquêteur a été désigné le 1 septembre 2020 par le Tribunal Administration de Marseille.
- L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique on été déclaré par l'Arrêté préfectoral du 9 septembre 2020.
- L'avis d'enquête publique a été publié le 11 septembre 2020 par la Préfecture des Bouches du Rhône.

L'enquête s'est déroulée du 02 octobre au 02 novembre inclus, soit durant 32 jours d'affilés.

2 Un projet qui répond aux priorités nationales et régionales en matière d'énergie - qui est soumis a l'enquête publique à deux titres

Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique qui prévoit d'abaisser la part du nucléaire dans la production d'électricité de 75 à 50 % à l'horizon 2025.

Il permettra de produire de l'électricité pour de l'ordre de 543 foyers.

On prévoit de raccorder la production localement, au poste de répartition de Saint Antoine.

Le projet est soumis au code de l'urbanisme et de l'environnement :

D'après le Code de l'Urbanisme

- L'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit d'être compatible avec les règlements d'urbanisme en vigueur (Règlement d'Urbanisme National).
- Les installations photovoltaïques sont soumises à permis de construire pour des puissances supérieures à 250 kWc (article R421-1 du Code de l'Urbanisme).

D'après le Code de l'Environnement

- Le projet est soumis à une étude d'impact (puissance supérieure à 250 kWc) - Textes de référence : décret 2009- 1414 du 19 novembre 2009, article R.122-8 du Code de l'Environnement.
- Les installations au sol de puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure du permis de construire. Textes de référence : Décret 2009-1414 du 19 novembre 2009, article R.123 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique, conduite par le Préfet des Bouches du Rhône, est régie par les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Avec, en parallèle, la procédure de cessation définitive de l'ancienne décharge qui occupait le site du projet et qui est en voie d'achèvement :

L'arrêt définitif de la décharge a été prononcé le 10/12/2017.

Le suivi des eaux issues a permis de constater qu'il n'existe pas de pollution issue de la présence d'un casier de déchets amiantés.

L'institution de servitudes d'utilité publique du site est proposée. Elles sont compatibles avec le projet de centrale photovoltaïque. Elles seront instaurées par voie d'arrêté préfectoral.

Ainsi, concernant la gestion du site, seuls les propriétaires et/ou le gestionnaire de la centrale photovoltaïque seront amenés à intervenir sur le site.

3 Une installation en zone urbaine sur un site déjà largement anthropisé

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est localisé sur la commune de Marseille, Traverse de la Michèle / Bd. Lombard, dans le 15^{ème} arrondissement. Il est situé sur les hauteurs du quartier des Ayalades, Plateau de La Mure.

Le secteur est déjà largement artificialisé du fait que le terrain était occupé par une ancienne carrière remblayée dans le cadre de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (ISDI/ISDND du plateau de la Mure).

L'arrêt définitif de la décharge a été prononcé le 10 décembre 2017.

L'environnement immédiat du site comporte des habitations, en particulier entre l'emprise du site du projet et le Boulevard Lombard au Sud et à l'Est et une unité de production de matériaux de construction à l'Ouest.

Dont l'implantation est prévue sur une zone qui autorise l'installation de structure produisant de l'énergie.

Le site du projet figure au PLUi (opposable depuis le 28/01/2020) en Zone Ne qui est définie comme :

Une « Zone couvrant notamment des sites naturels devant faire l'objet d'une réhabilitation (ancienne carrière par exemple), ou faisant l'objet d'une exploitation particulière liée à la gestion de l'environnement (enfouissement de déchets, production d'énergie..) ».

4 Une plate forme stabilisée mais un massif de déchets qui reste évolutif

Avec une étude géologique et géotechnique qui conclut ainsi :

« Le massif de déchets et sa couverture sont correctement durcis, non sensible aux séismes.

Seuls la gestion des eaux et les tassement des remblais montrent aujourd'hui sur le site des indices d'une activité susceptible d'interagir avec les installations et le massif de déchet confiné ».

Il est toutefois précisé que le poids total des installations est estimé à 2400 Tonnes, répartis sur une surface voisine de 8200 m² soit une contrainte moyenne au sol de 3 kPa, soit une surcharge jugée négligeable.

5 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier d'enquête, après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande de permis de construire et compte tenu des réponses aux questions et observations du public et de moi-même.

Compte tenu de ce qui précède et notamment :

➤ **Sur le plan de l'organisation et du déroulement de l'enquête du fait :**

- Que le public a été informé de l'enquête publique conformément à la réglementation ainsi qu'à l'avis d'enquête publique.
- Que l'enquête s'est déroulée en de bonnes conditions d'organisation et d'ambiance, malgré les contraintes liées à la pandémie du COVID 19.
- Que le porteur du projet a répondu de façon constructive aux questions écrites posées par moi-même et par le public.

➤ **Sur le plan de la teneur de la mise en place du projet et de l'environnement :**

- Que la Zone Ne du PLUi autorise l'utilisation du site pour la production d'énergie,
- Que l'arrêté définitif du site de décharge a été prononcé le 10/12/2017, alors que les derniers dépôts de déchets d'amiante liée a eu lieu le 27/02/2015 soit un suivi de 5 ans sans trace d'amiante dans les eaux,
- Que les services compétents concernés ont répondu favorablement au projet,
- Que le massif de déchet qui constitue la plate forme de la centrale photovoltaïque est stabilisée mais susceptible d'évoluer.

➤ **Compte tenu des informations complémentaires et des réponses données par le porteur du projet aux questions et observation écrites du public et de moi-même.**

Tout particulièrement pour ce qui concerne le statut du site, les nuisances éventuelles de l'installation et la protection de l'environnement.

➤ **Sur le plan règlementaire :**

- La demande de permis de construire répond aux procédures et articles dédiés des codes de l'urbanisme et de l'environnement.
- La procédure, en cours, de cessation définitive d'activité de la décharge est compatible avec le projet de centrale photovoltaïque au sol.

En conséquence

Je donne un avis favorable à la « demande de permis de construire déposée par la société SAS Marseille Soleil pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieur à 250 kilowatts, sise traverse de La Michèle – Bd Lombard sur la commune de Marseille (13015).

Sous réserve que soient instauré une méthodologie et un dispositif destinés à corriger, voire prévenir, les risques liés à d'éventuelles dégradations et instabilités de la plate forme de la centrale solaire photovoltaïque.

Sous recommandation que le Maitre d'ouvrage s'engage à faire en sorte que les espèces botaniques protégées, situées à la périphérie de l'emprise du site, soient véritablement mises hors danger.

Fait à Marseille le 23 novembre 2020.

Le commissaire enquêteur.

S. SOLAGES